



Joigny, le mardi 12 mars 2019

L'inspecteur de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les  
enseignants volontaires  
S/c de Mesdames et Messieurs les  
directeurs d'école

**Objet : stages de réussite des vacances de printemps**

**Inspection de l'éducation  
nationale  
Joigny Centre Yonne**

Affaire suivie par :  
Nelly Grguric  
Référence :  
NB/NG/026  
Téléphone  
03 86 62 00 71  
Courriel  
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube  
89300 JOIGNY

Vous êtes volontaires pour conduire, pendant les vacances de printemps, un stage de réussite à destination d'élèves de CM2 ayant des difficultés en français et/ou mathématiques.

Les séances auront lieu du lundi 15 avril au vendredi 19 avril (à raison de 3 heures par jour) le matin.

Je vous demande de bien vouloir prendre au plus tôt l'attache du directeur de l'école dans laquelle vous prendrez en charge un groupe afin que vous soient communiquées avant les vacances les modalités pratiques de l'organisation (ouverture du local, liste des élèves, mise à disposition de leurs évaluations, renseignements d'urgence, horaires, modalités de communication avec les familles au cas où vous seriez absents, etc.)

Je vous prie par ailleurs d'avoir l'obligeance de confirmer à la mairie l'utilisation des locaux scolaires pendant les vacances.

Je vous rappelle que les élèves sont placés sous votre responsabilité et que vous n'assurerez pas de séquences individuelles. Par ailleurs, vous devez prévoir pour les élèves inscrits un bilan des progrès réalisés pendant le stage et le communiquer à leur famille ainsi qu'à leur enseignant.

Je vous remercie très sincèrement de votre collaboration.

Nicolas BRIOLLAND  
inspecteur de l'éducation nationale  
Joigny Centre Yonne

**Pièces jointes :**

- une lettre destinée aux familles avec coupon-réponse remis au directeur
- une fiche-élève (bilan de compétences) remise par l'enseignant de la classe et une fiche individuelle d'évaluation de fin de stage à compléter (ces deux documents sont disponibles sur le site de la DSDEN 89).